

Le 19 juillet 2024

Service Technique

TECH : 2024-203

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande émanant de Bordeaux Métropole en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de reprise de (maçonnerie) parement et passivation d'aciers de l'ouvrage rue de Macau, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 26 août 2024 au 17 octobre 2024 les travaux seront réalisés en ½ chaussée par feux tricolores, dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 3 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise Cofex.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par l'entreprise Cofex, qui procèdera par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. L'entreprise Cofex est tenue responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (07/79/85/37/62 Entreprise Cofex).

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole service ouvrage d'art,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Cofex,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Mesdames les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre